

CAPD du 1^{er} juin 2018

La première année de présidence Macron ne laisse plus de doutes sur la politique poursuivie. Les réformes et mesures de réduction des dépenses publiques s'enchaînent et remettent en cause notre modèle social. Suppression de l'ISF, réduction de l'impôt sur les sociétés et les revenus financiers, et suppression de l'«exit tax » sont autant de cadeaux aux plus riches.

Aux besoins de services publics de qualité, d'égalité d'accès des citoyen-nes sur l'ensemble du territoire, le gouvernement répond par un projet de réforme de la Fonction publique et des services publics qui aura des conséquences néfastes pour les usager-es comme pour les agent-es de la Fonction publique. Affaiblissement de la représentation des personnels, suppression de postes, recours massif aux contractuels, salaires au mérite en constituent les quatre axes, faisant fi de plusieurs rapports réfutant la suradministration de la France.

Ces mesures auront également pour effet de limiter l'accès de toutes et tous à des services publics de qualité sur tout le territoire et de remettre en cause l'indépendance des fonctionnaires, l'égal accès de tous les citoyen-nes aux emplois publics, le principe de neutralité et celui d'une fonction publique de carrière.

Par ailleurs, les premiers éléments révélés par la presse sur les préconisations à venir du Comité Action Publique 2022 font état d'une généralisation du recours aux contractuels, notamment dans l'enseignement, ce qui est particulièrement inquiétant et inacceptable.

Réorganisation territoriale et Dialogue social

Le rapport des IGAEN publié le 11 mai préconise de créer à l'horizon 2021, 13 nouvelles académies dont les contours seraient calqués aux actuelles régions académiques. Ces préconisations s'accompagnent d'un calendrier de mise en œuvre immédiat qui ne laisse planer aucun doute sur les objectifs du ministère qui doit annoncer ses arbitrages début juin. En confiant plus de pouvoirs aux recteurs, en élargissant les périmètres des académies, les fusions envisagées auraient des conséquences négatives en termes d'organisation administrative, budgétaire et de gestion des ressources humaines et au final de service rendu.

Le SNUipp-FSU défend une administration de l'Éducation nationale « à taille humaine », de proximité et alerte sur les conséquences de la régionalisation des services de l'Éducation nationale.

Lors du groupe de travail réuni le 25 mai dans le cadre du chantier « Dialogue social » de la concertation Action Publique 2022, le gouvernement a présenté aux organisations syndicales son projet portant sur l'évolution des instances dans lesquelles siègent les représentant-es des personnels (CAP, CCP).

L'objectif affiché est la simplification du fonctionnement existant en restreignant les attributions des commissions traitant des questions individuelles. Toutes les mesures individuelles favorables échapperaient à la compétence de la CAP qui se transformerait en une instance de recours pour les décisions défavorables aux agents.

C'est surtout une remise en cause du paritarisme et du rôle des représentant-es des personnels en matière de suivi des opérations de gestion, dans le respect de l'équité et de la transparence.

Conditions de travail et droits des personnels

Dans de nombreux départements, les refus d'autorisations d'absence avec traitement s'amplifient depuis la parution de la circulaire sur le remplacement de mars 2017. Le droit d'exercer à temps partiel est remis en cause : quotité imposée ou refus systématique quand il s'agit de temps partiel sur autorisation. A la lumière des permutations, le droit à la mobilité des enseignant-es est loin d'être effectif.

Le SNUipp-FSU revendique la possibilité pour tous de concilier vie professionnelle et personnelle. Le non-respect de ces droits est lié à l'insuffisance de recrutements et aux consignes ministérielles d'éviter tout surnombre et d'empêcher le recours en nombre suffisant aux listes complémentaires.

A l'occasion des CAPD de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle, les délégués du personnel dans plusieurs départements n'ont pas disposé des éléments nécessaires pour remplir correctement leur rôle en amont et pendant les instances. Dans le cadre des changements de grade, le SNUipp-FSU rappelle la nécessité de respecter la proportion de femmes promues par rapport au corps.

Il remet en cause les critères fondés sur un prétendu « mérite » qui peuvent priver les collègues retraitables d'une promotion de grade.

Il rappelle « la clause de sauvegarde » qui dit qu'une carrière complète doit se dérouler au moins sur deux grades.

A ce jour, le ratio d'accès à la hors classe n'est toujours pas connu : le SNUipp-FSU veillera à ce que les engagements d'augmentation du nombre de promotions soient tenus.

Nous souhaitons aussi que les collègues puissent avoir un accès intégral et illimité aux appréciations et aux avis qui ont été et seront portés sur leur service.

Stagiaires

Pour la quatrième année consécutive, le SNUipp-FSU mène une enquête sur les conditions de formation des stagiaires. Il rendra publics les résultats afin de donner à voir la réalité de ce que vivent les stagiaires. Il réclamera des améliorations concrètes de la formation initiale qui passent notamment par une durée de stage qui ne dépasse pas le tiers-temps.

La publication des premiers résultats d'admissibilité laisse apparaître que la crise de recrutement connue dans notre métier depuis plusieurs années, particulièrement forte dans certaines académies, pourrait perdurer pour le CRPE 2018. Pour le SNUipp-FSU, le nombre de places au concours doit répondre aux besoins en personnels et toutes les places doivent être pourvues.

CAPPEI

Il appartient à chaque recteur, en lien avec les DASEN, de procéder à l'analyse des besoins en formation spécialisée. A partir de cette analyse, il arrête un plan prévisionnel des formations spécialisées, en concertation avec les organismes de formation. Celui-ci doit être présenté en CTA, ainsi que l'implantation des formations académiques, inter-académiques et les modalités de la mise en œuvre de la formation. Les DASEN doivent désigner, après consultation des CAPD, les candidats retenus pour suivre ces formations.

A l'issue des CAPD et avant le 7 mai, les DASEN transmettent les résultats (liste principale et liste complémentaire) au ministère ; ceux-ci seront examinés lors de la CAPN qui devrait se tenir le 14 juin. Qu'en est-il dans les Ardennes, Monsieur le Directeur ?

Le SNUipp-FSU demande à ce que des départs en formation aient lieu dans tous les parcours pour répondre aux besoins, notamment pour les RASED.

En outre, la cartographie des offres de formation CAPPEI établie par l'INS HEA fait état d'un « blanc » total concernant l'académie de Reims.

Mouvement intra départemental

La CAPD qui traite du mouvement des personnels, initialement prévue le 17 mai et a été reportée à aujourd'hui, vendredi 1^{er} juin.

Outre le stress engendré par cette attente supplémentaire pour nos collègues nous tenons à attirer votre attention sur un autre point :

- Dans beaucoup de communes la date limite des commandes de fournitures scolaires auprès des municipalités est fixée au 26 mai, à Charleville le 1^{er} juin. Les Conseils de maîtres se réunissent donc en amont pour répartir les classes en fonction des enseignants présents alors que certains ne seront plus là et qu'on ne peut pas prendre l'avis de ceux qui arriveront. L'organisation retenue peut donc être remise en cause en fonction des contraintes imposées par la composition de la nouvelle équipe.

